République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-265
Stationnement interdit au niveau des trottoirs enherbés Résidence de la Chesnaye, du samedi 05 décembre 2026 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 06 décembre 2026 à 19 h 00, pendant l'opération « GRANDE VENTE » organisée par la communauté EMMAÜS

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la demande en date du 19 novembre 2026 présentée par l'Association EMMAÜS sise 8 rue de l'Abbé Pierre à Notre-Dame de Bondeville, relative à l'organisation de son l'opération « GRANDE VENTE » le samedi 05 décembre 2026 et le dimanche 06 décembre 2026,
CONSIDÉRANT la demande de l'association des copropriétaires de la résidence la Chesnaye de préserver l'état des trottoirs enherbés de la résidence la Chesnaye,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le stationnement est interdit au niveau des trottoirs enherbés de la résidence la Chesnaye, du samedi 05 décembre 2026 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 06 décembre 2026 à 19 h 00 pendant le déroulement de l'opération « GRANDE VENTE » organisée par la communauté Emmaüs.

Article 2 : La communauté Emmaüs est chargée de mettre en place les mesures de protection nécessaires sur les parties précitées, à savoir rubalise et piquets afin d'interdire le stationnement. La communauté Emmaüs assurera la mise en place, la responsabilité et le maintien de cette signalisation, sous sa seule responsabilité.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet https://www.telerecours.fr.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'association des copropriétaires de la résidence de La Chesnaye, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la communauté Emmaüs.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le jeudi 19 novembre 2026

Notifié le 26/11/26 par voie électronique avec accusé de réception
Signature

Monsieur Le Maire,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

26 Novembre 2026